Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_204-DE

Délibération n° 2026.204

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 6 Juillet 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Six Juillet Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Stéphane BARBE – BERTHELOT Sylvaine – Frédéric BOUFFORT – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Hubert COUASNON – DALLÉ Pascal – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Marylène FEVRIER – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Angélique ROYER – Florian SALMON – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	50
Pouvoirs :	1
Votants :	51

Date de la convocation : 30 juin 2026

Date d'Affichage : 7 juillet 2026

Vote :	
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

Anne BANNIER est représentée par Frédéric BOUFFORT, son suppléant
Stéphane IDLAS est représenté par Sylvaine BERTHELOT, sa suppléante
Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante
Henri-Claude GAUTIER est représenté par Angélique ROYER, sa suppléante

Aldwin SOLLIER a donné pouvoir à Wilfrid GODEUX

Étaient excusés :
Stéphane IDLAS – *Vice-président délégué*
Anne BANNIER – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Magali FONTAINE – Henri-Claude GAUTIER – Mattéo GENAR – Laurent LEGENDRE – Jean-Louis QUILLIOT – Isabelle RICHARD – Aldwin SOLLIER – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Rosi BORDET est désignée secrétaire de séance

**2026.204 - TRANSITION ECOLOGIQUE – PCAET AXE 5 – Photovoltaïque
Création d'une boucle d'autoconsommation collective patrimoniale**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_204-DE

Fougères Agglomération **2026.204**

2026.204 - TRANSITION ECOLOGIQUE – PCAET AXE 5 – Photovoltaïque Création d'une boucle d'autoconsommation collective patrimoniale

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) fixant des obligations en matière de couverture des bâtiments soit par la végétalisation ou dispositif équivalent, soit par la production d'énergie renouvelable.

Vu la délibération n°2022.049, relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de Fougères Agglomération ;

Considérant la fiche action 5.5 du PCAET intitulée : « Déployer des projets solaires photovoltaïques » ;

Le nouvel arrêté tarifaire S21 du 1er juin 2026 modifie fortement les tarifs de rachat photovoltaïque. Pour les nouvelles demandes concernées (production comprise entre 9 à 100 kWc), le tarif d'achat du surplus est désormais fixé à 1,1 c€/kWh HT. La rentabilité d'un projet repose donc désormais sur **l'autoconsommation** plutôt que la revente.

Au vu du contexte énergétique actuel, il est pertinent de porter une réflexion sur la valorisation de la production photovoltaïque issue des bâtiments de Fougères Agglomération.

L'autoconsommation collective permet de partager la production électrique d'un ou plusieurs producteurs entre un ou plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée. Dans ce cas, production et consommation circulent sur le réseau public. Lorsque **l'autoconsommation collective est patrimoniale**, une seule et même entité est simultanément productrice, consommatrice et personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective. L'agglomération peut être la personne morale organisatrice de l'opération.

Dans ce sens, en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et ENEDIS, il est proposé de créer une boucle d'autoconsommation collective patrimoniale sur Fougères Agglomération. Un premier projet photovoltaïque est identifié pour créer et ouvrir la boucle d'autoconsommation sur un carport situé au lieu-dit Le Fée, 35420 LE FERRE à proximité de logements gérés par Fougères Agglomération.

L'objectif est de produire de l'énergie sur le patrimoine de l'Agglomération et de pouvoir en bénéficier pour réduire les factures énergétiques d'autres bâtiments plus consommateurs (Piscine, bâtiments administratifs…).

Afin de pouvoir mettre en place cette boucle d'autoconsommation collective patrimoniale à l'échelle de l'EPCI, il est nécessaire :

- De faire une demande de dérogation auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat conformément à l'arrêté du 21 février 2025, permettant d'élargir l'opération dans le ressort géographique de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre participant au projet ;
- D'établir une convention de partenariat avec ENEDIS (document joint en annexe) en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

A la suite de la création de cette boucle d'autoconsommation collective, d'autres projets photovoltaïques communautaires pourront être intégrés.
Vu les éléments exposés précédemment,

Vu l'avis de la commission « Environnement et transition écologique » en date du 24 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_204-DE

Fougères Agglomération **2026.204**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création d'une boucle d'autoconsommation collective patrimoniale à l'échelle de Fougères Agglomération ;
- **DE VALIDER** la demande de dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue (arrêté du 21 novembre 2019) auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat ;
- **DE VALIDER** la convention de partenariat avec ENEDIS et Fougères Agglomération en tant que Personne Morale Organisatrice ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'environnement et à la transition écologique à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 06/07/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET